

FORMATION



SOCOTEC
LE POUVOIR D'ANTICIPER



**Guide des validités
des titres de compétence**

**HYGIÈNE
SANTÉ
SÉCURITÉ
CONDITIONS DE TRAVAIL**

LES ACTEURS DU MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ

MEMBRE CHSCT

Attestation d'assiduité à la formation
délivrée par l'organisme de formation

Périodicité : 4 ans
L'actualisation des connaissances a lieu après 4 années consécutives ou non de mandat.
Validation : Nouvelle Attestation d'assiduité à la formation

Perfectionnement :
[Membre CHSCT +300 salariés](#)
[Membre CHSCT -300 salariés](#)

ACTEURS PRAP

Certificats Acteurs PRAP
délivrés selon la filière par l'organisme de formation

Périodicité : 2 ans
L'actualisation des connaissances est conditionnée par le suivi d'une formation et d'épreuves certificatives.
Validation : Prolongation du Certificat « Acteur PRAP »

Maintien et actualisation des compétences :
[Acteur PRAP](#)
[Formateur PRAP IBC](#)

Certificat Formateur PRAP

Périodicité 3 ans
L'actualisation des connaissances est conditionnée par le suivi d'une formation et d'épreuves certificatives.
Validation : Prolongation du Certificat « Acteur PRAP »

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Certificat Sauveteur Secouriste du travail

Périodicité : 2 ans
L'actualisation des connaissances est conditionnée par le suivi d'une formation et d'épreuves certificatives.
Validation : Prolongation du Certificat Formateur SST

Maintien et actualisation des compétences :
[Sauveteur Secouriste du travail](#)
[Formateur SST](#)

Certificat Formateur SST

Périodicité : 3 ans
L'actualisation des connaissances est conditionnée par le suivi d'une formation et d'épreuves certificatives.
Validation : Prolongation du Certificat Formateur SST

COORDINATEUR SPS

Attestation de compétence de coordinateur SPS
délivrée par l'organisme de formation

Périodicité : 6 ans
L'actualisation des connaissances est conditionnée par l'actualisation des compétences et leur évaluation en continue et fin de formation.
Validation : Attestation d'actualisation des compétences

Actualisation des compétences :
[Coordinateur SPS Niv.1,2,3](#)

SSIAP ET RESPONSABLE SECURITE INCENDIE

Diplôme SSIAP selon la fonction ,
Diplôme d'équivalence ,
délivrés par l'organisme de formation

Périodicité 3 ans
La prolongation du diplôme est conditionnée par le suivi d'une formation de maintien des compétences et de nouvelles épreuves d'examen.
Validation : Attestation de recyclage
Le titulaire du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins de 1 607h d'activité sur les 36 derniers mois, doit suivre une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Recyclage :
[Agent de sécurité incendie](#)
[Chef d'équipe de sécurité incendie](#)
[Chef de service de sécurité incendie](#)

LA MAITRISE DES RISQUES

LES RISQUES ELECTRIQUES

Habilitation électrique

-Travaux non électriques
-Travaux électriques basse et/ou haute tension
-Véhicules électriques
délivrée par l'employeur sur la base de l'avis du formateur de l'organisme qui a évalué les acquis de formation

Périodicité : 3 ans et 2 ans en cas de pratiques occasionnelles

Cependant, l'habilitation est remise en cause en cas de modifications de l'installation ou des méthodes de travail... L'employeur vérifiera chaque année, l'adéquation des besoins en matière d'habilitation avec les évolutions prévisibles des opérations à réaliser.

Validation : Nouveau titre ou prolongation du titre

Le titre d'habilitation n'est valable que dans l'entreprise du salarié.

Recyclage :

Travaux Non Électriques :

- [Indices H0 B0 Exécutant](#)
- [Indices H0 B0 Chargé de chantier](#)
- [Indice BE Manœuvre](#)

Travaux électriques Basse & Haute Tension :

- [Indices B1, B1V, B2, B2V, BC, BR, BE essai, BE Mesure](#)
- [Indice BS complété par BE Manœuvre](#)
- [Indices H0, H1, H1V, H2, H2V et/ou HC](#)

Véhicules électriques :

- [Indices BOL Exécutant et /ou Chargé de réparation](#)
- [Indices Chargé de réparation et BCL](#)
- [Indices B1XL, B2XL Opération sur batterie](#)
- [Indices B1L, B2L, BCL, BEL essai ou BRL](#)

LES ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

CACES®

Certificat à la conduite en sécurité, délivré par l'organisme testeur

Périodicité : 5 ans ; Chariot / PEMP / Grue auxiliaire / Pont roulant

10 ans : Engins de chantier

Le renouvellement est conditionné par une formation de recyclage et d'épreuves d'évaluation.

Validation : Nouveau titre CACES®

Autorisation de conduite,

délivrée par l'employeur

Périodicité : Au tant que nécessaire selon le contexte de l'entreprise et/ou de la situation de travail.

Le renouvellement a lieu après une mise à niveau de formation et une évaluation propre au nouveau contexte de la situation de travail.

Le renouvellement du CACES® et celui de l'autorisation de conduite sont indépendants ; le CACES® conditionne l'autorisation de conduite.

Recyclage :

CACES®

[Chariots automoteur](#)

[PEMP](#)

[Engins de chantier](#)

[Grues auxiliaires](#)

LE TRAVAIL EN HAUTEUR – ECHAFAUDAGE

Attestation de compétence,

délivrée par l'employeur sur la base de l'avis du formateur de l'organisme qui a évalué les acquis de formation

Validité : Est conditionnée par le maintien de la situation de travail :équipements, organisation, procédures

L'attestation de compétence est conditionnée par le renouvellement d'une formation et d'une évaluation des acquis dans le cas par exemple, d'une modification importante de l'équipement de travail.

Recyclage :

[Echafaudages de pied, Utilisateur](#)

[Echafaudages de pied, Monteur](#)

[Echafaudages de pied, Responsable de](#)

PRESENCE D'AMIANTE / SOUS SECTION 4

Attestation de compétence

- Encadrement technique
- Encadrement de chantier
- Opérateur de chantier

pour toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibre d'amiante (sous-section 4 / Article R4412-139),
délivrée par l'organisme de formation

Périodicité : 3 ans

L'attestation de compétence est conditionnée à la période de validité de la formation préalable, du premier recyclage (validation de l'assimilation des enseignements de la formation préalable) et du recyclage (mise à jour des connaissances en tenant compte de l'évolution des techniques et de la réglementation) qui comportent une évaluation sur la validation des acquis de la formation.

Validation : Nouvelle Attestation de compétences

Recyclage :

[Opérateur](#)
[Encadrement technique, de chantier et/ou opérateur](#)

LES TRAVAUX EN ESPACES CONFINÉS

CATEC®

Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés: Surveillant et/ou Intervenant
délivré par l'organisme de formation

Autorisation à pénétrer en espace confiné,
délivrée par l'employeur

Périodicité : 3 ans

Le renouvellement du titre CATEC® est conditionné par une formation de recyclage et d'épreuves d'évaluation.

Validation : Nouveau titre CATEC®

Le titre CATEC® conditionne l'Autorisation à pénétrer en espace confiné.

Maintien et actualisation des compétences

- [Intervenant et /ou Surveillant](#)

L'EOLIEN

Certificat GWO

- Premiers secours
- Manutention manuelle
- Sensibilisation au feu
- Travail en hauteur,

délivré par l'organisme de formation

Périodicité : 2 ans

La prolongation du certificat est conditionnée par le suivi d'une formation de « recyclage » et de l'évaluation des acquis.

Validation : Nouveau Certificat GWO

Recyclage :

[Premiers secours](#)
[Manutention manuelle](#)
[Sensibilisation au feu](#)
[Travail en hauteur](#)

LES INTERVENTIONS SUR SITES CHIMIQUES ET INDUSTRIELS

Certificat de stage

- Intervenant ; niveau 1
- Encadrant ; niveau 2,

délivré par l'organisme de formation

Périodicité : Certificat niveau 1 ; 3 ans

Périodicité : Certificat niveau 2 ; 4 ans

La prolongation est conditionnée par le renouvellement de la formation et d'épreuves d'évaluation.

Validation : Nouveau Certificat de stage

Recyclage :

- [Sécurité des personnels des entreprises extérieures, niveau.1](#)
- [Sécurité des personnels des entreprises extérieures, niveau.2](#)

LES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Autorisation de conduite d'une chaufferie avec ou sans présence humaine :

- Surveillant
- Agent
- Technicien,

Autorisation de conduite d'un autoclave

(Secteur industriel)

Autorisation de conduite d'un stérilisateur

(secteur hospitalier/biomédical),

délivrées par l'employeur sur la base de l'avis du formateur de l'organisme qui a évalué les acquis de formation

Périodicité : 3 ans

Cependant, l'autorisation de conduite est remise en cause en cas de changement ou modification des équipements ou des méthodes de travail.

Validation : Nouveau titre d'Autorisation de conduite

Périodicité : 3 ans

Cependant, l'autorisation de conduite est remise en cause en cas de changement ou modification des équipements ou des méthodes de travail.

Validation : Nouveau titre d'Autorisation de conduite

Recyclage:

[Exploitation de chaufferies avec ou sans présence humaine](#)

[Conduite d'un autoclave secteur industriel](#)

[Conduite d'un stérilisateur secteur hospitalier/biomédical](#)

LES TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX

Attestation de compétence à intervenir à proximité des réseaux lors de travaux :

- Concepteur
- Encadrant
- Opérateur,

délivrée par le Centre d'Examen AIPR

« Autorisation d'intervention à proximité des réseaux »:

délivrée par l'employeur

Application réglementaire de l'AIPR au 1er janvier 2018

Périodicité : 5 ans

Périodicité : 5 ans

Le délai ne peut dépasser :

- la validité de l'attestation de compétence
- la validité du CACES ®

Préparation à l'examen :

- [Concepteur Débutant](#)
- [Concepteur Expérimenté](#)
- [Encadrant Débutant](#)
- [Encadrant Expérimenté](#)
- [Opérateur Débutant](#)
- [Opérateur Expérimenté](#)

Examen :

- [Examen AIPR](#)



N° CLIQ-F/002



POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS
SUR NOS FORMATIONS

► N° Indigo 0 825 311 722
0,150 € TTC / MN

formation-socotec.fr

3 AVENUE DU CENTRE - GUYANCOURT - CS 20732 - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

socotec.fr

